

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 19

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 49.

Lausanne, le 20 Octobre 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — Réorganisation de l'état-major suédois. — Bibliographie. *Oberst Læbell. Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine.* — *Cap. Ballatore. L'esercito italiano nello stato di pace.* — *Opérations militaires du général Cremer dans l'Est.*

ARMES SPÉCIALES. — Transformation de l'artillerie légère se chargeant par la bouche en pièces se chargeant par la culasse et augmentation des batteries de campagne. (*Fin*) — Mise en pratique du nouveau règlement d'exercice de la cavalerie française. Nouvelles et chronique.

RÉORGANISATION DE L'ÉTAT-MAJOR SUÉDOIS.

Le projet de réorganisation militaire présenté par le Ministre de la guerre, M. le général Abelin, déjà à la Diète de 1869, et qui est encore en délibération avec quelques modifications apportées en 1871, contient un chapitre fort intéressant sur la réorganisation de l'état-major. Nous en reproduirons les pages suivantes de l'exposé des motifs, pour compléter ce que nous avons déjà dit de l'importante réforme en cours de l'armée suédoise.

Rappelons que l'état-major suédois actuel se compose d'un nombre indéterminé d'officiers qui restent attachés à leurs régiments et corps respectifs, où ils reçoivent leur paie, l'état-major général et ceux des divisions et commandements militaires ne leur accordant qu'une indemnité ou paie supplémentaire variant avec l'ancienneté dans le corps et les fonctions confiées à l'officier. Pour être nommé officier d'état-major, il faut avoir suivi les cours et subi les examens de l'école militaire supérieure, et fait un stage d'essai plus ou moins long, passé lequel on est attaché au corps, mais sans rétribution jusqu'au moment où une indemnité devient vacante. La durée du service est indéterminée. Du moment où il cesse, soit volontairement de la part de l'officier, soit en vertu d'un ordre général, l'officier retourne à son régiment et y reprend son grade et son tour, à moins qu'il ne soit nommé à un poste supérieur, soit dans ce régiment, soit dans un autre. Quant au corps topographique, destiné à devenir une simple section de l'état-major général, c'est un corps de fonctions stables et permanentes, ayant son chef et ses officiers particuliers, et lui appartenant à titre exclusif, sans relations avec l'état-major proprement dit, et ne relevant que du ministre de la guerre. Les officiers du corps topographique doivent de même avoir passé l'école militaire supérieure, et subi en outre un long service d'épreuve :

Les guerres de notre époque exigent des chefs des armées une activité d'une portée si grande et si multiple qu'ils doivent nécessairement confier tous les soins de nature à empêcher la vue de l'ensemble à des aides exercés dans les travaux de détail, et rendus habiles à les bien exécuter par leurs connaissances théoriques et pratiques. C'est à ces besoins que l'on doit la création du personnel principalement militaire, appelé à préparer, à porter, parfois même à exécuter les décisions du général en chef et qui a reçu le nom d'état-major. Dans presque tous les Etats, les soins les plus minutieux ont été donnés au bon développement de ce corps spécial, à mesure que la conduite de la guerre est devenue plus complexe, et que la grandeur croissante des armées a amené la nécessité d'une composition plus technique de ces dernières. Il s'est à peine livré de bataille en Europe, principalement à une époque plus récente, qui